

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 23-08-312**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET : REGLEMENTATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES POSSEDANT
UNE LICENCE DE VENTE A EMPORTER DE BOISSONS ALCOOLISEES.**

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L 3334-1, L 3334-2, L 3341-1, L 3342-1 et L 3342-3 relatifs aux débits de boissons, à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique,

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé Publique (dispositions réglementaires),

VU l'arrêté préfectoral n° 00 DASS 18 SE du 13 novembre 2000 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants dans le département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés et la commodité de passage sur l'ensemble du domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que les ouvertures nocturnes des commerces possédant une licence de vente à emporter de boissons alcooliques se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité de ces commerces sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

CONSIDÉRANT que la présence des consommateurs, de ces commerces possédant une licence de vente à emporter de boissons alcooliques et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constituent une entrave à la libre circulation des piétons et des autres véhicules et accentuent les risques d'insécurité routière,

CONSIDÉRANT les différents courriers et mails d'administrés portant réclamations ou signalements relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et regroupement de personnes liés directement à l'activité nocturne de ces commerces,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 2 janvier 2024, les commerces possédant une licence de vente à emporter de boissons alcoolisées devront être fermés entre 22 heures et 6 heures du matin.

ARTICLE 2 : Ces dispositions concernent les commerces possédant une licence de vente à emporter de boissons alcooliques se trouvant dans les périmètres définis dans le plan ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les exploitants des commerces possédant une licence de vente à emporter de boissons alcooliques non compris dans les périmètres fixés dans le présent arrêté, mais également l'ensemble des exploitants pendant leurs horaires d'ouverture, devront prendre toutes les mesures utiles afin que l'exploitation de leur commerce ne soit pas de nature à troubler la tranquillité publique.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 5 : Exécutions :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de NOISIEL,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LOGNES,
- Monsieur le Responsable du poste de Police de TORCY,
- Madame la Responsable de service de la Police Municipale de TORCY,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de TORCY.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

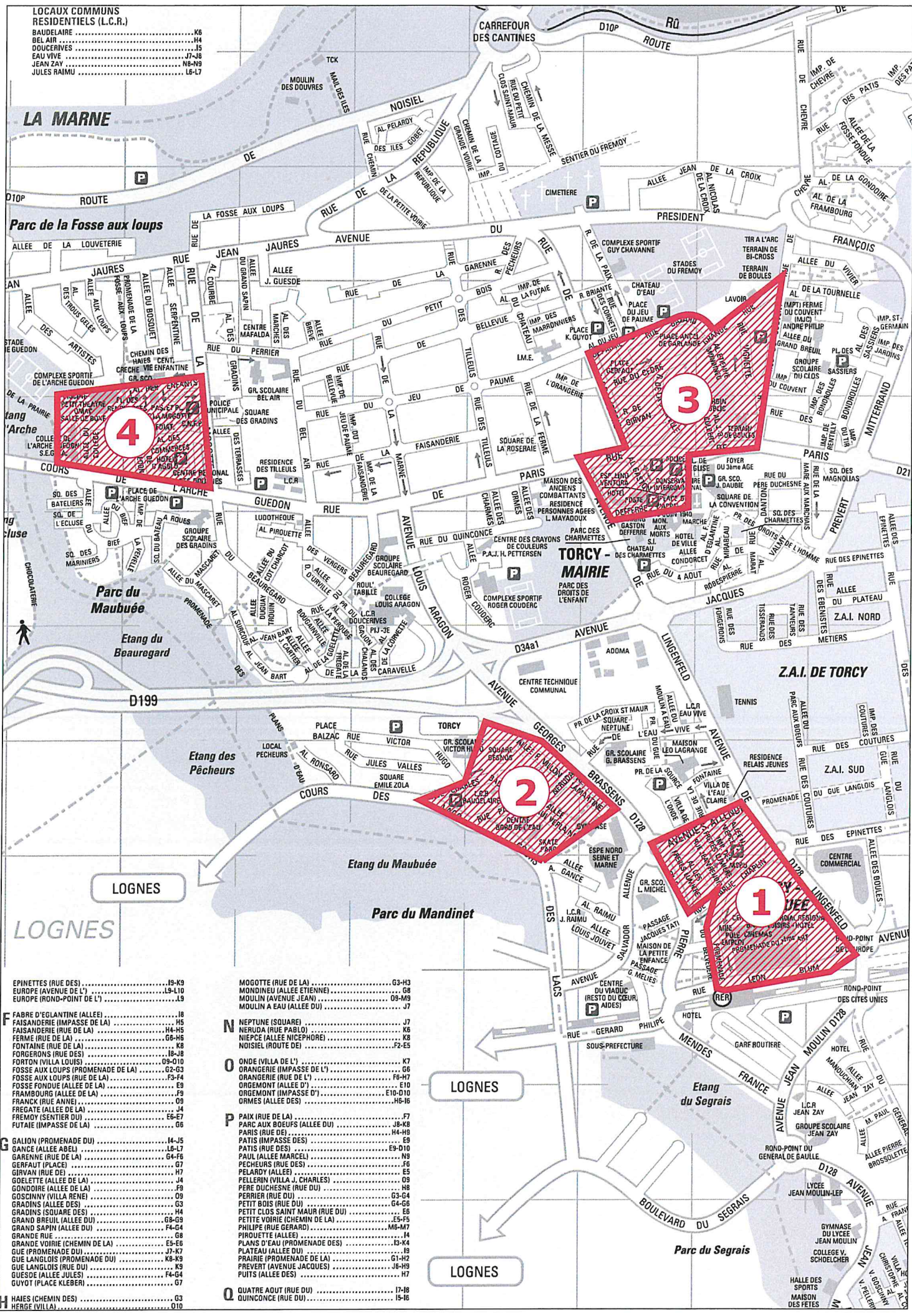
Fait à TORCY, le dix-huit août deux mille vingt-trois.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication le

**Pour le Maire empêché
L'Adjoint suppléant**

Philippe AUMARD

The signature block features a blue circular official stamp of the Mairie de Torcy, Seine-et-Marne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TORCY' and 'SEINE-ET-MARNE' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. The text 'Pour le Maire empêché' and 'L'Adjoint suppléant' is printed above the signature, and the name 'Philippe AUMARD' is printed below it.



LOCAUX COMMUNS
RESIDENTIELS (L.C.R.)

BAUDELAIRE	K8
BEL AIR	H4
DOUCERIVES	J5
EAU VIVE	J7-J8
JEAN ZAY	N8-N9
JULES RAIMU	L6-L7

E PINETTES (RUE DES)I3-K3
EUROPE (AVENUE DE L')L9-L10
EUROPE (ROND-POINT DE L')L3

F FABRE D'EGANTINE (ALLEE)I8
FAISANDERIE (IMPASSE DE LA)H5
FAISANDERIE (RUE DE LA)H4-H5
FERME (RUE DE LA)G6-H6
FONTAINE (RUE DE LA)K8
FORGERONS (RUE DES)I8-J8
FORTON (VILLA LOUIS)G9-D10
FOSSE AUX LOUPS (PROMENADE DE LA)G2-G3
FOSSE AUX LOUPS (RUE DE LA)F3-F4
FOSSE FONDU (ALLEE DE LA)E9
FRAMBORG (ALLEE DE LA)J9
FRANCK (RUE ANNE)D9
FREGATE (ALLEE DE LA)J4
FREMOY (SENTIER DU)E6-E7
FUTAIE (IMPASSE DE LA)G6

G GALLON (PROMENADE DU)I4-J5
GANCE (ALLEE ABEL)L6-L7
GARENNE (RUE DE LA)G4-F6
GERFAUT (PLACE)G7
GIRVAN (RUE DE)H7
GOLETTE (ALLEE DE LA)J4
GONDOIRE (ALLEE DE LA)F9
GOSCINNY (VILLA RENÉ)D9
GRADINS (ALLEE DES)G3
GRADINS (SQUARE DES)H4
GRAND BREUIL (ALLEE DU)F4-G6
GRAND SAPIN (ALLEE DU)F4-G4
GRANDE RUEG8
GRANDE VOIRIE (CHEMIN DE LA)E5-E6
GUE (PROMENADE DU)J4
GUE LANGLOIS (PROMENADE DU)K8-K9
GUE LANGLOIS (RUE DU)K9
GUESDE (ALLEE JULES)F4-G4
GUYOT (PLACE KLEBER)G7

H HAIES (CHEMIN DES)G3
HERGE (VILLA)G10

M MOOETTE (RUE DE LA)G3-H3
MONDINEU (ALLEE ETIENNE)G8
MOULIN (AVENUE JEAN)D9-M9
MOULIN A EAU (ALLEE DU)J7

N NEPTUNE (SQUARE)J7
NERUDA (RUE PABLO)G6
NIEPCE (ALLEE NICEPHORE)K8
NOISIEL (ROUTE DE)F2-E5

O ONDE (VILLA DE L')K7
ORANGERIE (IMPASSE DE L')G8
ORANGERIE (RUE DE L')F6-H7
ORGEMONT (ALLEE D')E10
ORGEMONT (IMPASSE D')E10-D10
ORMES (ALLEE DES)H6-H6

P PAIX (RUE DE LA)F7
PARC AUX BOEUF (ALLEE DU)J8-K8
PARIS (RUE DES)H4-H9
PATIS (IMPASSE DES)E9
PATIS (RUE DES)E9-D10
PAUL (ALLEE MARCEL)N9
PECHEURS (RUE DES)F6
PELARDY (ALLEE)E5
PELLERIN (VILLA J. CHARLES)D9
PERE DUCHESNE (RUE DU)H8
PERRIER (RUE DU)G3-G4
PETIT BOIS (RUE DU)G4-G6
PETIT CLOS SAINT MAUR (RUE DU)E6
PETITE VOIRIE (CHEMIN DE LA)E5
PHILIPPE (RUE GERARD)M6-M7
PIROUETTE (ALLEE)I4
PLANS D'EAU (PROMENADE DES)I3-K4
PLATEAU (ALLEE DU)I9
PRAIRIE (PROMENADE DE LA)G1-H2
PREVERT (AVENUE JACQUES)J6-H9
PUITS (ALLEE DES)H7

Q QUATRE AOUT (RUE DU)I7-I8
QUINCONCE (RUE DU)I5-I6